

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

**ARRETE
Portant permission de voirie
A Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle**

Le Maire de la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 1^{ère} partie et 8^{ème} partie ;

Vu l'avis de l'Agence Technique Départementale en date du 26/12/2023

CONSIDERANT la demande de Madame Claudia ZIAD, de l'entreprise CONNECT CITY, en date du 21 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que du mardi 26 décembre 2023 à 7h30 au mardi 26 mars 2024 à 18h00, dans le cadre d'un chantier mobile pour le déploiement de la fibre optique, pour le bon déroulement de travaux de relevés d'infrastructures et pour la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'accorder à l'entreprise CONNECT CITY une permission de voirie et de régler la circulation à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 26 décembre 2023 à 7h30 au mardi 26 mars 2024 à 18h00, à l'occasion d'un chantier mobile, il est accordé à l'entreprise CONNECT CITY une permission de voirie sur les secteurs indiqués sur la liste jointe en annexe, à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle (cf. liste en annexe).

ARTICLE 2 : Du mardi 26 décembre 2023 à 7h30 au mardi 26 mars 2024 à 18h00 l'entreprise CONNECT CITY est autorisée à mettre en place les mesures suivantes, lorsque le chantier mobile et la sécurité des usagers l'exigent :

- Un rétrécissement de la chaussée pourra être mis en place ;
- Une réduction de la vitesse maximale autorisée pourra être appliquée ;

Afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, il appartient à l'entreprise d'adapter les dispositions mises en place en fonction des situations et des risques identifiés.

ARTICLE 3 : Lorsque cela est nécessaire, les panneaux de signalisation de type réglementaire sont mis en place par l'entreprise.

L'entreprise sera équipée des dispositifs suivants : gyrophare sur les véhicules stationnés sur le bord de chaussée, panneaux de travaux AK3, AK5, cônes, gardes fous sur chambres FT ouvertes.

Le demandeur a la charge de la signalisation de son chantier et de sa maintenance de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. Le demandeur est responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.

ARRETE N° 20231214

Le demandeur est tenu de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée, trottoirs, accotements).

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 26 décembre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN

ANNEXE

ADRESSES :

| | | | |
|--------|---------------------------|------------------------------------|-------|
| 4 | IMPASSE DES LILAS | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 5 | RUE DES GENETS | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 6141 | LE CLOS GONARD | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 6149 | LA COUAILLE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 1 | RUE DES GRANDS MOULINS | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 3 | RUE DES GRANDS MOULINS | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 5318 F | RUE DE PENTHIEVRE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 25 B | RUE DE PENTHIEVRE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 27 | RUE DE PENTHIEVRE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 23 | RUE DE LA PETITE CHAUSSEE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 15 | PLACE DU MARTRAY | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 1 | RUE DES CHATEAUX | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 3 | RUE DES GRANDS MOULINS | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 6146 | RUE DU BOCAGE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 3 | RUE DES GRANDS MOULINS | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 6142 | RUE DU BOCAGE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 6 | RUE DU BOCAGE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 15 | RUE DE PENTHIEVRE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 21 BIS | RUE DE PENTHIEVRE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
| 21 TER | RUE DE PENTHIEVRE | JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE | 22084 |
